



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine  
Affaire suivie par Valérie ZIOLKOWSKI  
☎ 03.21.22.90.62  
[valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr)

Boulogne-sur-Mer, le 19 avril 2018

### **COMPTE-RENDU** **PPRI de la Liane et PPRI du Wimereux** **Réunion de concertation du 04 avril 2018**

La feuille d'émargement est annexée au compte rendu

Etaient présents :

Pour la Sous-Préfecture de Boulogne :

- Monsieur VENNIN Jean-Philippe – Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne
- Monsieur GEST Samuel
- Madame CHARLES Valérie
- Madame PODEVIN Marion

Pour la DDTM :

- Monsieur GESLOT Pierre-Yves – Adjoint au chef de service de l'environnement
- Monsieur HENNEBELLE Christian
- Madame ZIOLKOWSKI Valérie

#### **Objectifs de la réunion**

La présente réunion de concertation s'inscrit dans la démarche d'élaboration du PPRI de la Liane et du PPRI du Wimereux et fait suite à la présentation des cartes d'aléa les 6 et 7 avril 2017 et aux réunions de travail sur les enjeux qui ont eu lieu les 6, 10 et 13 novembre 2017 pour le Wimereux et les 23 et 24 janvier 2018 pour la Liane.

L'objectif est :

- de faire un état d'avancement des procédures
- de faire un rappel sur les cartes des aléas
- de présenter le phase de définition des enjeux et le bilan de la concertation
- de présenter les préconisations d'urbanisme
- d'expliquer les suites de la procédure
- de faire un rappel des obligations aux collectivités

Suite à la réunion un porter à connaissance (PAC) des aléas sera envoyé aux communes et aux EPCI. Il sera accompagné des préconisations par zone pour l'instruction des actes d'urbanisme. Le PAC sera transmis après le 30 avril, date à laquelle les communes peuvent encore réagir.

Monsieur le Sous-Préfet introduit la réunion.

Monsieur Hennebelle, avant de présenter le diaporama, fait un rappel sur la définition d'un événement centennal, pris comme référence pour le PPRI, précisant que les communes n'en ont jamais connu. Il rappelle également que le PPR n'est pas un programme de travaux (contrairement au PAPI).

La présentation est jointe au compte rendu et mise à disposition sur le site de la préfecture au lien suivant :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours>

#### Remarques et observations faites au cours de la présentation

**Monsieur le Maire de Crémarest et Président de la CCDS intervient pour faire remarquer qu'il a reçu les cartes tardivement et qu'il a eu peu de temps pour les consulter.**

Monsieur Hennebelle répond que les premières versions des cartes d'aléa et d'enjeux ont été envoyées en novembre 2017 pour le Wimereux et en janvier 2018 pour la Liane. Suite aux réunions sur les enjeux, les communes avaient jusque fin février pour formuler leurs remarques. Les cartes qui viennent d'être envoyées avec le bilan de la concertation sont celles qui ont été corrigées.

**Monsieur le Maire de Pernes les Boulogne indique qu'il a fait part à la DDTM de certaines remarques sur les cartes d'enjeux qui n'ont pas été prises en compte.**

La DDTM confirme que les remarques de la commune ont été analysées et propose d'échanger sur ce point en particulier après la réunion.

[hors réunion : la DDTM a expliqué au maire pourquoi certaines modifications de la carte d'enjeu ont été faites et d'autre non. Par exemple pour un corps de ferme isolé situé en ENU, il n'est pas possible de mettre cet enjeu en EU.]

**Monsieur Dali de la CAB souhaite que les remarques faites par la CAB soient intégrées dans le tableau qui fait le bilan de la concertation.**

Le tableau sera complété avec les remarques de la CAB et les réponses apportées.

**Monsieur le Maire de Crémarest indique que suite à sa remarque concernant une parcelle classée en ENU alors qu'un CU a été délivré, la DDTM a conservé le zonage ENU. Monsieur le Maire renouvelle sa demande pour classer cette parcelle en EU.**

La DDTM confirme que la remarque de la commune a été analysée et propose d'échanger sur ce point en particulier après la réunion.

[hors réunion : la DDTM a maintenu le zonage ENU car la parcelle est grande et qu'il est possible de construire en dehors de l'aléa. Monsieur le Maire précise qu'une OPA existe sur cette parcelle et qu'il est prévu un découpage.

La DDTM analysera donc le projet en lien avec l'agence de l'urbanisme et la CCDS avant de répondre à cette demande.]

**Monsieur Cazin Adjoint au Maire de la commune de Colembert se demande alors concrètement comment le maire peut décider si ce n'est pas lui qui instruit.**

Monsieur Hennebelle rappelle que même si ce sont les EPCI qui font l'instruction des permis de construire, ce sont les maires qui valident la décision. Une organisation est à mettre en place entre les EPCI et les communes.

Au cours de la présentation, il est précisé que pour les 13 communes qui sont concernées par le PPRi approuvé de la Liane, les modalités d'instruction seront particulières :

- si un projet se situe dans un zonage réglementaire, c'est le règlement du PPRi approuvé de la Liane qui s'applique
- si un projet se situe en zone d'aléa et hors zonage réglementaire du PPRi approuvé de la Liane, ce sont les préconisations d'urbanisme qui s'appliquent

**Monsieur le Maire de St Léonard intervient et demande s'il est possible d'appliquer les préconisations d'urbanisme plutôt que le PPR en vigueur ?**

Monsieur Hennebelle répond que le ministère a été consulté sur ce sujet et a précisé que juridiquement si une parcelle est concernée par le zonage du PPRi de la Liane approuvé c'est le règlement du PPR qui s'applique.

M. le Sous-Préfet précise qu'en cas de difficultés d'application du PPR, les services de la DDTM sont disponibles pour venir en appui des collectivités et pour trouver une solution, comme cela a déjà été le cas pour certains projets.

**Il demande également dans quelles conditions un PPR est révisable et si les travaux qui seront réalisés par le SYMSAGEB dans le cadre du PAPI permettront de revoir à la baisse les aléas.**

La DDTM répond qu'un PPR peut-être révisé, si, par exemple, des événements importants se sont produits. Lors d'une révision, effectivement les ouvrages (bassins, zones d'expansion de crue...) peuvent être pris en compte, cependant ils permettent de réduire les inondations fréquentes et sont rarement dimensionnés pour un événement centennal (transparence des ouvrages).

**Monsieur le Maire de Carly demande si un délai est prévu pour pouvoir faire des observations avant validation des documents.**

Monsieur Hennebelle précise que le délai de validation est prolongé jusqu'au 30 avril et que si les élus ont encore des remarques à formuler ils peuvent le faire jusqu'à cette date.

**Monsieur le Maire de Carly demande s'il est possible de réaliser des travaux sur une station d'épuration se trouvant en ENU ?**

Monsieur Hennebelle précise que les travaux d'entretien et d'intérêt général seront autorisés.

**Monsieur le Maire de Selles s'interroge sur la précision des données LIDAR. Comme cette précision est de l'ordre de + ou - 10 cm, cela peut entraîner une mauvaise définition de la classe d'aléa. Comment ce problème peut-il être géré ?**

La DDTM répond que l'ensemble des données (topographie, débits, pluie...) qui sont utilisées pour réaliser une étude comportent des marges d'incertitude. L'objectif de la concertation est de prendre en compte toutes les remarques. Si une anomalie est constatée, la DDTM analysera le secteur et pourra se rendre sur place.

**Monsieur le Maire de Wimille intervient pour expliquer que le ruisseau du Denacre, affluent du Wimereux, réagit très vite et de manière très brutale, entraînant des dégâts importants sur la voirie. Monsieur le Maire souhaite que des solutions soient trouvées pour résoudre ce problème.**

Monsieur le sous-préfet propose à Monsieur le Maire d'organiser une réunion en sous-préfecture avec le Symsageb pour travailler sur ce sujet.

**Au sujet de l'obligation de mise en place de repères de crue, M. le Maire de Wirwignes demande si un tel dispositif est nécessaire sur sa commune, puisqu'il y a existé déjà une station.**

Le Symsageb explique que les 2 dispositifs sont différents :

- la station de mesures à Wirwignes est une station hydrométrique qui mesure les débits du cours d'eau. Cette station est utile notamment pour surveiller le cours d'eau en cas de crue et pour définir le niveau de vigilance crue de Météo-France (verte-jaune-orange-rouge)

- les repères de crue sont les témoins d'une inondation, ce sont des "plaques" positionnées à des endroits stratégiques (ponts, habitations, bâtiments publics...)

#### **Information sur les dispositifs d'alerte en cas d'événement**

Monsieur Hennebelle présente les dispositifs d'alerte (par SMS ou par mail) sur les pluies intenses qui peuvent provoquer des inondations par ruissellement ou crue rapide des cours d'eau :

- le dispositif **APIC** (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes), proposé par Météo-France, permet d'être averti lorsque les précipitations en cours présentent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes.

- le dispositif **Vigicrues Flash**, dont dépend le réseau VIGICRUES, permet d'être averti dans les heures sur certains cours d'eau de la commune non couverts par la vigilance crue.

L'abonnement à APIC et à Vigicrues Flash est gratuit. L'inscription se fait après création d'un compte en se connectant sur <https://apic.meteo.fr>

Le Sous-Préfet,

Jean Philippe VENNIN